

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-

PAULIEN DU 16 FEVRIER,

SALLE DU CONSEIL 18H30

Présents : BERAUD Sébastien, BENEZIT Sandrine, BERGER Michel, BERNARD Laetitia, BIZERAY Geneviève, COUTAREL Chantal, LARGER Joël, LIABEUF Eric, POUNT Marie-Hélène, SOULIER Alain, THOMAS Béatrice, TORRES David, VINCENT Marie-Pierre

Absent(e)s excusé(e)s : Mmes Valérie OLLIER – Brigitte DUSSAUD - Mrs. Pierre FERRAND – Laurent DUPLOMB – Louis LANTHEAUME – Philippe CARME

Pouvoirs : Mme OLLIER ayant donné pouvoir à Chantal COUTAREL
Mme DUSSAUD ayant donné pouvoir à Marie-Pierre VINCENT
M. FERRAND ayant donné pouvoir à Michel BERGER
M. DUPLOMB ayant donné pouvoir à David TORRES
M. LANTHEAUME ayant donné pouvoir à Laetitia BERNARD

COMPTE RENDU DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Décision **01_2023** du 05/01/2023 portant décision de retenir le bureau d'études BMV économie pour une mission complète (AVP-DCE-ACT- assistance rédaction des pièces administratives) de l'extension de la cantine scolaire pour un montant HT de 3 800.00 €.
- Décision **02_2023** du 11/01/2023 portant décision de retenir le bureau d'études AB2R pour la mission de maîtrise d'œuvre de l'aménagement des villages de Chassaleuil et Viallette pour un montant HT de 20 482.00 €
- Décision **03_2023** du 30/01/2023 portant décision de retenir le cabinet BOYER géomètres pour la réalisation des travaux topo et fonciers ainsi que le document d'arpentage des lots du parc de Saint-Paulien appartenant à la commune ainsi que de la future voie communale de desserte pour un montant HT de 8 239.00 €.
- Décision **04_2023** du 01/02/2023 portant décision de confier au bureau d'étude Eco stratégie de Saint-Etienne l'expertise et le pré-diagnostic écologique complémentaire des parcelles cadastrées section BE 322 323 et 324 (passage de canalisations et construction d'un bassin de rétention) pour un montant HT de 837.50 €.
- Décision **05_2023** du 09/02/2023 portant décision de retenir la proposition financière de la SARL Ampilhac pour les travaux urgents de renforcement et chaînage périphérique haut des murs d'une grange, remplacement des planchers par des dalles béton et création d'escalier pour un montant HT de 60 467.50 €.
- Décision **06_2023** du 13/02/2023 portant acquisition matériel services techniques auprès de la SAS Charles CHAPUIS pour un montant HT de 2 150.00 €.

DONATION IMMEUBLE AL 203, DESIGNATION D'UN ADJOINT SIGNATURE DE L'ACTE EN LA FORME ADMINISTRATIVE

Mme le maire fait part au conseil du souhait des conjoints CHABANEL de céder à l'euro symbolique, à la commune de Saint-Paulien, le ténement immobilier situé au 5 avenue Ruessium, cadastré section AL n° 203, d'une superficie de 82 m². Les donateurs ayant remis un courrier individuellement d'acceptation.

Dans ce cas-là, lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes, la collectivité territoriale partie à l'acte, est représentée, lors de la signature, par un adjoint. Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué. Il importe donc, pour assurer la neutralité de l'autorité recevant l'acte, que le conseil municipal désigne, par délibération, un adjoint pour signer ces actes, en même temps que les cocontractants et en présence du maire.

Après avoir délibéré, le conseil désigne Mme COUTAREL Chantal, adjointe, ou, en cas d'indisponibilité, un autre adjoint pour représenter la commune et signer cet acte administratif.

TRANSFERT DOMAINE PUBLIC SECTION AM N° 271-272

Suite à la vente d'Intermarché, il y a lieu à ce jour de régulariser cette emprise foncière représentée par les parcelles AM n° 271 d'une superficie de 112 m² et AM n° 272, d'une superficie de 88 m², afin de les classer dans le domaine public de la commune, s'agissant de fait de la voirie communale rue du docteur Chabanet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour la régularisation auprès du cadastre et donne tous pouvoirs au maire à l'effet de notifier la présente à Mme DUBOIS Joëlle et Johan DUBOIS ainsi qu'au notaire qui sera chargé de rédiger l'acte de transfert, à titre gratuit, des parcelles AM 271-271 pour une superficie respective de 112 et 88 m² suivant document d'arpentage du 952 I du cabinet Boyer du 23 février 2015 correspondant au domaine public routier.

VENTE PARCELLES COMMUNE/ BOUDOUL REYNALD

Mme le maire rappelle au conseil la délibération 2022_36 du 16 septembre 2022 entérinant l'accord pour la vente à M. BOUDOUL d'une partie des parcelles cadastrées section BE 405 pour une superficie de 70 ca, BE 429 pour une superficie de 28 ca et BE 498 pour une superficie de 1 a 95 ca, superficies déterminées par le document d'arpentage dressé le 16/02/2022 « 1115Y » par le cabinet GEODIAG, à la demande de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay. Cette dernière vendant également à M. BOUDOUL une partie de parcelle lui appartenant.

Mme le maire rappelle qu'un avis des domaines avait été sollicité mais sur la base de clause de « non Aedificandi ». M. Boudoul envisageant la construction éventuelle d'un garage, il est nécessaire de revoir le prix de vente suivant la nouvelle estimation demandée à France Domaine.

Vu l'avis des domaines en date du 06/01/2023 et après en avoir délibéré, le conseil fixe le prix de vente à 10 € le m².

AVENANT 1 MARCHE TRAVAUX LOT 1 LAC III

Mme le maire rappelle l'attribution du marché du 22 novembre 2021 concernant la viabilisation du lotissement communal le *Lac III, lot 1 Terrassement Réseaux* attribué au Groupement d'entreprises SDRTP/SOVETRA/SETPS pour un montant HT de 610 153.70 €.

A la réception du Décompte Général Définitif, un avenant au marché est nécessaire pour quelques travaux supplémentaires (ajout de vannes, poste relevage et bassin de rétention (quantitatifs déblais-remblais) soit un montant de 13 380.63 € HT soit 2.17 %.

Il est précisé qu'en ce qui concerne le lot 2, nous devrions être en dessous du marché, un avenant sera pris prochainement lors de l'achèvement total des travaux (seul reste à réaliser les plantations et la signalétique).

Tous ces éléments, connus en fin d'année 2022, ont bien entendu été intégrés dans le prix de vente du terrain.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, au vu de l'établissement du décompte général des travaux du lot 1 entérine l'avenant au marché pour un montant de 13 380.63 € portant le marché final à la somme de 623 534.33 € HT hors révision de prix d'un montant de 47 641.94 € HT.

Le conseil donne tous pouvoirs à Mme le maire à l'effet de signer l'avenant au marché et solder le paiement au vu du décompte final des travaux présenté par le groupement d'entreprises, soit un solde de 115 437.53 € HT.

ECLAIRAGE PUBLIC PARC ST PAULIEN

Madame le Maire expose au conseil qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'éclairage public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est estimée à **12 450.06 € HT (génie civil non intégré)**.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre à sa charge la réalisation de ces travaux pour lesquels il appellera, auprès de la commune, une participation de 55% soit :

$$12\ 450.06\ € \times 55\% = 6\ 847.53\ €$$

La participation de la Commune pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

ECLAIRAGE PUBLIC SODDES REFECTION SUITE DEPOSE

Suite aux travaux sur la propriété de M. Mme Roure à Soddes, une lampe avec la ligne aérienne a été déposée afin de permettre les travaux d'aménagement de leur bâtiment, sis sur la parcelle cadastrée section AX n° 432. Il y a lieu de prévoir la reprise du point d'éclairage mais non plus sur la façade car cette dernière a été abaissée mais sur un support qui sera implanté sur la parcelle appartenant à la commune cadastrée section AX n° 433.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre à sa charge la réalisation de ces travaux pour lesquels il appellera, auprès de la commune, une participation de 55% soit : **1 342.29 € x 55% = 738.26 €**

AVENANT CONVENTION PETITE ENFANCE RENOUVELLEMENT 1 AN

La durée de la convention était fixée pour 3 ans, renouvelée par reconduction tacite.

Suivant la délibération du 15 décembre 2022, la Communauté d'Agglomération a retenu le principe d'une délégation de service public pour la gestion des crèches (communes concernées : Aiguilhe, Allègre, Chadrac, Chaspinhac, Cussac et St Paulien).

Conformément à l'article 6 de la convention initiale, la Communauté d'Agglomération dénonce le renouvellement de la convention et demande la conclusion d'un avenant à la convention de prestations de services pour une validité d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023 sans possibilité de reconduction et prendra fin à la date du début de la délégation de service public.

SPA RENOUVELLEMENT CONVENTION STERILISATION CHATS ERRANTS

Mme le maire rappelle au conseil qu'une convention de stérilisation des chats errants est passée depuis 2018 avec la SPA de Polignac.

Elle propose de renouveler cette convention en limitant toutefois le nombre de stérilisations annuelles et en précisant sur cette convention que les programmations de stérilisations des chats errants de la commune se fera à la demande de la commune, en partenariat avec la SPA qui devra établir un récapitulatif détaillé des stérilisations.

TOUTES LES DÉLIBÉRATIONS CI-DESSUS ONT ETE PRISES A L'UNANIMITÉ.

Compte rendu rédigé par Pierre Ferrand et Valérie Ollier